



RECU le

13 JUIL 2007

## AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE

**SERVICE DE COOPERATION ET  
D'ACTION CULTURELLE**Attaché de coopération universitaire,  
scientifique et technologique

Berne, le 11 juillet 2007

N° 116/DP/GT

**Madame Marielle de DARDEL**  
Directrice  
Service des Relations Internationales  
Université de Fribourg  
20 avenue de l'Europe  
1700 FRIBOURG

Objet : Les Conventions industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE)

Madame, Monsieur,

Les Conventions industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) ont pour objectif de développer la recherche en milieu industriel en permettant aux entreprises d'établir des collaborations avec des laboratoires de recherche publics. Elles s'adressent aux entreprises qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (bac+5), un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur à l'entreprise (en France ou à l'étranger), qui doit conduire à la soutenance d'une thèse.

Les entreprises françaises peuvent, dans le cadre de ces conventions, accueillir de jeunes diplômés étrangers ou permettre à de jeunes diplômés français d'être accueilli dans un laboratoire public étranger.

La convention CIFRE peut se combiner, sous certaines conditions, avec la procédure du Volontariat international scientifique. Ce dispositif ouvert à tous jeunes français ou ressortissants d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen peut intéresser des étudiant(e)s en stage de fin d'études (thèse, DEA, diplôme d'ingénieur) ou de jeunes diplômé(e)s. Une entreprise pourrait ainsi accueillir un candidat à une convention CIFRE avant ou après qu'il ait bénéficié d'un Volontariat international « scientifique-chercheurs ».

Vous trouverez en pièce jointe une fiche de présentation précisant les conditions nécessaires pour bénéficier de ce dispositif. Ce document est également accessible sur le site